# 

* Datum : 10-12-2014
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2014776049
* Auteur :

Justice de paix de Liège I
Suite à la requête déposée le 13 octobre 2014, par ordonnance du 21 novembre 2014, le juge de paix du premier canton de Liège a prononcé des mesures de protection des biens à l'égard de Monsieur Gaston Emile TOUSSAINT, né à N'Djaména (Tchad) le 21 avril 1955, employé, domicilié à 4020 Liège, rue du Pont-de-Wandre 81/0002, et résidant à l'ISoSL « Petit Bourgogne », rue Professeur Mahaim 84, à 4000 Liège, en application de la loi du 17 mars 2013, réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine.
Cette personne est désormais incapable d'accomplir les actes en rapport avec ses biens visés à l'article 492/1, 2, al. 3, de 1° à 17° du Code civil.
Elle est en outre incapable de poser tous autres actes juridiques relatifs aux biens, à l'exception de la gestion de l'argent de poche mis à sa disposition par son administrateur.
Maître Olivier DEVENTER, avocat, dont les bureaux sont sis à 4000 Liège, rue Sainte-Walburge 462, a été désigné en qualité d'administrateur des biens de la personne protégée Monsieur Gaston TOUSSAINT.
Pour extrait conforme : le greffier, (signé) Doyen, Anne-Françoise.